

LA PRESTATION DE SERVICE ALSH PÉRISCOLAIRE SEPTEMBRE 2023

Principes essentiels de la PS Volet périscolaire

Pour rappel, la première étape est la demande de conventionnement, ou de renouvellement de convention. Celle-ci doit être transmise par courrier ou par mail. Une fois reçue, nous vous adresserons la liste des pièces justificatives à nous transmettre en vue d'établir la convention.

Afin que votre Accueil Périscolaire soit éligible à la PS, plusieurs conditions sont à respecter, dont :

- L'élaboration d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique (et éventuellement un PEDT), proposant des activités ouvertes à tous ;
- La déclaration et la validation par les services de la SDJS (Pensez à vérifier régulièrement l'état de vos déclarations) ;
- L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour toutes les plages horaires (matin, midi, soir et mercredi), excepté pour les TAP. Si la tarification est distincte entre le repas et le temps d'animation éducatif du midi, le tarif de ce dernier doit être modulé.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants (maternels et/ou élémentaires) vont à l'école relève du périscolaire à l'exception des samedis sans école et des dimanches.

Le temps d'accueil du mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (OTS), relève uniquement du périscolaire.

Rares sont les collectivités ayant maintenu la réforme des rythmes scolaires mais la Caf continue de financer le périscolaire " TAP " : 3 h 00 de présence maximum par enfant, dans la limite de 36 semaines par an. La gratuité est toujours possible sous réserve de l'accord de la Caf après une demande de dérogation faite par le gestionnaire.

La PS Périscolaire " hors TAP " est basée sur le coût horaire (= prix de revient) et sur un nombre d'heures réalisées, calculées à la plage (=AOD)

- Prix de revient = total des charges / nombre total d'heures réalisées à la plage
- Montant PS = 30% x prix de revient, dans la limite du prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit (AOD) x taux RG

Définition de la plage d'accueil

La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Chaque enfant est comptabilisé au regard de la plage à laquelle il participe (amplitude réelle, plafonnée à 9h par jour)

Exemple :

Horaires donnés à titre indicatif	Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4
7h30-8h30/9h	Matinale avant école			
8h30-11h30				
11h30-12h30		Temps méridien après l'école sans repas	Temps méridien après l'école incluant le temps de repas	
12h30-13h30				
13h30-16h30				
16h30-18h30				Fin de journée après l'école
Ots à 4 j	<u>x</u>	<u>x</u>	<u>x</u>	<u>x</u>
Ots à 4,5 j	<u>x</u>	<u>x</u>	<u>x</u>	<u>x</u>

Pause méridienne

La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre du projet pédagogique, peut bénéficier de la Ps ALSH.

Le décompte de 30 min appliqué jusqu'à présent sur les heures déclarées est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant partie intégrale du temps éducatif de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires.

Le mercredi

Les heures des mercredis sont calculées selon les mêmes modalités que les heures périscolaires des autres jours, à savoir : chaque enfant est comptabilisé au regard de la plage à laquelle il participe, avec plusieurs formats possibles dans la limite de 9h.

Les plages possibles le mercredi

Horaires donnés à titre indicatif	Plage 5 (uniquement le mercredi)	Plage 6 (uniquement le mercredi)	Plage 7 (uniquement le mercredi)	Plage 8 (uniquement le mercredi)	Plage 9 (uniquement le mercredi)
7h30-8h30/9h	1/2 journée avec repas (matin)	1/2 journée sans repas (matin)			Journée entière (plafonnée à 9h)
8h30-11h30					
11h30-12h30					
12h30-13h30 (Repas)			1/2 journée avec repas (après-midi)		
13h30-16h30		1/2 journée sans repas (après-midi)			
16h30-18h30					
Ots à 4j	X	X	X	X	X
Ots à 4,5j			X	X	

PÉRISCOLAIRE

LES OBJECTIFS

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 17 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

LES ATTENDUS en cas de contrôle

- Un projet pédagogique conforme au fonctionnement de la structure
- (date, horaires, tarif) ;
- Des déclarations SDJES en adéquation avec le fonctionnement de l'extrascolaire ;
- Un taux d'encadrement suffisant ;
- Un registre de présence réelle avec le nom et prénom de l'enfant, avec la comptabilisation des heures à la plage. **Le décompte de 30 min appliqué sur la pause méridienne sur les heures déclarées est supprimée depuis 2023 ;**
- Le dossier d'inscription des enfants ;
- La copie d'écran des paramétrages du logiciel servant à la déclaration des heures ;
- La modulation des tarifs **y compris pour le temps du midi** sauf en cas de facturation distincte entre le repas et le temps d'animation (cf. : flyer Alsh périscolaire -> Les principes) ;
- Les factures aux familles ou états des comptes mensuels ;
- La convention et l'attestation annuelle obligatoire pour justifier les charges supplétives en cas de contrôle ;
- Compte de résultat de l'année avec le grand livre analytique, le journal de paie, les clés de répartition et les factures concernant le périscolaire.

COMPLÉMENT inclusif

- Le justificatif médical Aeeh de l'enfant dans le dossier des familles ;
- Le registre des heures de présence réelle et non à la plage de l'enfant concerné.

Liste non exhaustive. Ces pièces peuvent vous être demandées pour les 3 derniers exercices et celui en cours.